

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2013

Le Conseil municipal de DOMAZAN s'est réuni le mercredi 10 juillet 2013 à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Francis FABRE, Maire.

Mme C. DERIAN et M J. MAURIN étaient absents.

Le Conseil a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion tenue le 24 mai 2013.

Et a pris connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis cette date.

ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Le maire informe le Conseil des dissensions entre communes au sujet de la répartition des postes de délégués communautaires, répartition très défavorable aux petites communes. Le Conseil maintient sa position d'opposition à une augmentation du nombre de délégués.

Par ailleurs, le Conseil désigne F. FABRE comme représentant de la commune au sein du groupe de travail : Plan Local pour l'Habitat.

DOSSIER RAYMOND FABRE

Le Maire informe le Conseil que M. Raymond FABRE a décidé de se porter acquéreur (60 000€) de l'immeuble sur lequel le Tribunal Administratif a invalidé notre préemption.

Le Conseil suggère que l'on demande au notaire à l'origine de l'erreur commise de ne pas facturer de frais.

AMENAGEMENT DES MIOUGRANIERS

Le Conseil municipal valide le dernier projet présenté par C. CHAUDERAC.

PANNEAUX

Le maire informe le Conseil du projet d'installation, sur les ronds-points de la RN100, d'un panneau représentant le nom de la commune et le logo des vins de Signargues (estimation : 500€ TTC)

Le Conseil approuve cette proposition.

A.P.E.

Le Conseil prend connaissance du nouveau bureau de l'A.P.E., Mme Catherine LEROY en restant présidente.

Le principe d'un complément de subvention de 200€ est acté en compensation des frais engagés pour le Marché de Noël qui n'a pas eu lieu.

REDECOUPAGE CANTONAL

Le Conseil prend connaissance du projet de redécoupage cantonal et regrette que celui-ci ne maintienne pas l'unité de la Communauté de Communes.

Un courrier sera adressé au Préfet.

LISTES ELECTORALES

Suite à la demande du Préfet de proposer des noms de délégués de l'Administration au sein des commissions de révision des listes électorales, le Conseil propose :

- Mme Bernadette MOULIN
- M. André ISSARTIER

SMAGE

A.CROUZET informe le Conseil de la position pour le SMAGE sur deux sollicitations venues de Domazan :

- refus de prendre en compte la demande de la SCI du Mas de Tapage pour un problème de berge effondrée
- refus de prendre en compte la demande d'entretien du ruisseau présenté par Mme LABARSOUQUE.

SYNDICAT DU COLLEGE D'ARAMON

Le Conseil Municipal approuve la modification statutaire de transfert du siège social à la Mairie de Théziers.

SYNDICAT DE LA PROTECTION DES COUTUMES CAMARGUAISES

Le Conseil approuve l'extension du Syndicat à la commune de Villevieille.

MISSION SPS

Après consultation, le Conseil décide de retenir l'offre présentée par M. BEAGHE, relative à une mission SPS sur les travaux d'assainissement réalisés sur la commune.

FOYER COMMUNAL

Le Conseil Municipal approuve le lancement d'un appel d'offre relatif à des travaux d'amélioration du chauffage et de la climatisation du foyer municipal.

FIBRE OPTIQUE

L. DONNET informe le Conseil que les communes de Domazan, Estézargues et Théziers, qui ont récemment entrepris le déploiement de la fibre optique, ont bénéficié via le Pays, d'une subvention de 20 000€ de la part du Conseil Général

PLAN

Le Conseil Municipal donne son accord pour une réédition actualisée du plan du village. La société PUBLIC IMAGE prendra contact avec les annonceurs publicitaires.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES VIGNERONS DE SIGNARGUES

Sur proposition de C. CHAUDERAC, le Conseil approuve la signature d'une convention avec le Syndicat des Vignerons de Signargues pour la mise à disposition du secrétariat en vue de l'organisation des Escapades de Signargues.

La convention portera sur la période 1 juin-31 juillet et sera établie sur une base forfaitaire de 1 000€.

CONVENTION AVEC LE S.I.A.E.P.

Suite à une réorganisation au sein du Syndicat des Eaux, le secrétariat comptable, antérieurement assuré par le SMICTOM, a été transféré à la Mairie de Domazan.

Une convention sur des bases identiques sera établie.